



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 février 2009 à Gerbéviller

Membres titulaires : 39  
Etaient réunis :  
Nombre de votants : 32

<b>Essey la Côte</b>	M. Roger BOULAY	
<b>Fraimbois</b>	M. François GENAY	Mme Marie-France LOPPION
<b>Franconville</b>		
<b>Gerbéviller</b>	M. Daniel BONTEMS Mme Françoise GUIZOT	M. Jean-Marie HUEBER Mme Anne-Claire BOURGON
<b>Giriviller</b>	M. Olivier SIMON	
<b>Haudonville</b>	M. Michel GRAVIER	M. Bernard SATORI
<b>Lamath</b>	M. Bernard GENAY	Mme Agnès LASSIETTE
<b>Magnières</b>	M. Pascal BURGAIN M. Milos TESOVIC	Mme Françoise BAUR
<b>Mattexey</b>	M. Rémy VUILLAUME	M. Frédéric JACQUOT
<b>Moriviller</b>		
<b>Moyen</b>	M. Francis VILLAUME Mme Véronique PERRIN	Mme Ghislaine POINSARD
<b>Remenoville</b>	Mme Adélaïde COSSON	M. Alain BALLY
<b>Seranville</b>	M. Hubert HAGNIEL	Mme Annette LACOTTE
<b>Vallois</b>	M. Philippe ALAVOINE	Mme Claudie DEBOMY
<b>Vathiménil</b>	M. Claude ANDRE	M. François GUERIN
<b>Vennezey</b>	M. Alain CHOFFEL	Mme Françoise BALLAND
<b>Xermaménil</b>	M. Laurent GELLENONCOURT	M. Serge MARECHAL

### Absents excusés :

Messieurs : Denis FERRY (Essey-la-Côte), Jean-Pierre SCHEIRLINCK (Magnières), Michel CUNCHE et Gérard GEOFFROY (Moriviller), Gilles CONTOIS (Seranville), Alain SALVI et Thierry BERODIER (Xermaménil)

Madame : Andrée STOECKLIN (Gerbéviller)

### Assistaient également à la séance :

Daniel LOPPION, Virginie CONTAL (directrice).

\*  
\* \*

Il remercie la commune de Gerbéviller de nous accueillir dans sa salle des fêtes.

Il remercie Monsieur Didier DRUON, responsable du service « aménagement du territoire du Conseil Général », qui a accepté de venir nous présenter les modalités de déploiement du Haut-Débit sur le territoire.

## 1) Présentation Haut-Débit

Didier DRUON présente le plan de déploiement du Haut-Débit sur l'ensemble du département. (cf. diaporama ci-joint).

## 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 octobre 2008 à Moyen

Le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 décembre 2008.

### Délibération n°01/2009 : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 décembre 2008 à Moyen

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu du conseil communautaire du 22 décembre 2008 à Moyen tel qu'il lui est présenté.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

En complément, François GENAY informe qu'une rencontre avec le Président et les Vice-présidents de la Communauté de Communes du Bayonnais a eu lieu. Il a été convenu d'établir un document présentant les avantages et les inconvénients d'une éventuelle fusion pour la fin avril. Ce document sera discuté en Bureau et soumis au débat du conseil communautaire.

## 3) Marché Cours d'eau

Laurent GELLENONCOURT rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux sur la Mortagne avec une tranche ferme (travaux 2008-2009, qui seront réalisés en une fois en 2009) et une tranche conditionnelle (travaux 2010).

4 entreprises ont fait des propositions, respectant d'une part la clause d'insertion stipulée dans le cahier des charges et les prescriptions techniques.

La notation était de 40 points sur le critère « prix » et de 60 points sur les critères « techniques » (disposition, organisation et délais, matériaux, sécurité, références).

Les propositions techniques étant d'une qualité quasiment équivalente, la différence est surtout apparue au niveau du coût.

	Chantier du Barrois	Nature et techniques	ISS Espaces Verts	SW environnement
Critère insertion sociale	oui	oui	oui	oui
Critère prix	33	40	39	25
Prix total	222 692 €HT	185 229,45 €HT	191 695,25 €HT	297 488,63 €HT
Critère technique	52	52	48	52
<b>Total point</b>	<b>85</b>	<b>92</b>	<b>87</b>	<b>77</b>

Pour mémoire, l'estimation de SINBIO pour ces travaux était de 330 000 € HT.

La commission d'appel offre propose de retenir la société « Nature et techniques ».

**Délibération n°02/2009 : choix du prestataire pour les travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents**

*Par délibération n°48 du 9 septembre 2008, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer un appel d'offres pour la première tranche de travaux sur la Mortagne et de ses affluents. Suite à cette consultation, quatre offres nous ont été proposées.*

*Après analyse des offres et compte-tenu des propositions techniques et financières, la commission d'appel d'offres décide :*

*- de retenir l'entreprise Nature et Techniques pour un montant de 185 229,45 € HT, soit 221 534,42 € TTC (118 115,15 € HT pour la tranche ferme et 67 114,30 € HT pour la tranche conditionnelle).*

*Le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents y afférents.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **4) Plates-formes déchets verts**

François GENAY rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de 4 plates-formes pour la collecte des déchets verts sur les communes de Mattexey, Haudonville, Moyen et Seranville.

<b>Entreprises</b>	<b>Tarifs € HT</b>
Cottel et fils	18 222,40
Valantin	18 876,80
Contois SA	21 381,20
Sainte-Pôle Bâtiment	34 490,00
ADLIS	17 008,00
Terrassement 54	20 509,81

Le groupe de travail propose de retenir l'entreprise d'insertion ADLIS, moins disante. Ce choix permet également d'intégrer une préoccupation d'insertion sociale.

François GENAY rappelle que la Communauté de Communes de la Mortagne prendra en charge uniquement la réalisation des plates-formes. Les surcoûts dus aux aménagements des abords (accès, busage...) ou liés à la configuration du terrain seront à la charge des communes.

François VILLAUME demande si les surcoûts ont été estimés.

François GENAY répond que des surcoûts ont été tarifés uniquement pour la plate-forme de Mattexey. Les autres sites ne devraient pas nécessiter de travaux supplémentaires.

Il indique de plus que les communes restent libres du choix de l'entreprise pour réaliser des travaux supplémentaires si ceux-ci s'effectuent en dehors de la plateforme. Par contre si les travaux supplémentaires consistent à une consolidation du sous-sol, il semble cohérent de les faire réaliser par ADLIS (dans un souci de garantie des travaux réalisés sur les plates-formes).

Claude ANDRE demande s'il est possible de demander à l'entreprise locale de s'aligner sur le tarif proposé par ADLIS.

La différence de coût est d'environ 4000 euros. Il semble difficile de négocier une baisse aussi importante de tarif.

Adélaïde COLSON indique de plus que le choix d'une entreprise d'insertion s'inscrit pleinement dans la stratégie du projet de territoire.

**Délibération n°03/2009 : choix du prestataire pour l'aménagement de plates-formes pour la collecte de déchets verts**

*Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », la Communauté de Communes de la Mortagne envisage la création de plates-formes pour la collecte des déchets verts sur quatre communes.*

*Six entreprises ont répondu à la consultation. Le groupe de travail, propose de retenir l'entreprise ADLIS PAYSAGE pour l'aménagement :*

*- de 4 plates-formes sur les communes de Seranville, Moyen, Mattexey et Haudonville pour un montant unitaire de 4 252,00 € HT soit au total 17008 €HT (20341,57 € TTC).*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition de l'entreprises ADLIS et autorise le Président à signer tous les documents y afférents.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **5) Maison de santé**

### **❖ Modification des statuts**

François GENAY informe qu'une rencontre avec le sous-préfet a eu lieu. Ce dernier nous indique qu'il est nécessaire de modifier nos statuts si l'on souhaite réaliser ce projet.

**Délibération n°04/2008 : maison de santé/antenne de MAGNIERES / Modification des statuts**

*Suite à la validation par le conseil communautaire du projet de création d'une maison de santé sur le territoire, il convient de modifier les statuts comme suit :*

**Action sociale – santé**

*Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'une maison de santé sur son territoire, composée de 2 antennes : une à Magnières et une à Gerbéviller.*

*La gestion de ces équipements sera déléguée à une Société Civile de Moyens ou tout autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :*

*- accepte la modification statutaire présentée  
- sollicite de la part de Monsieur le Préfet, la consultation des conseils municipaux des 17 communes du territoire sur l'ensemble de la communauté de communes.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Marie-France LOPPION demande si cet intitulé engage la communauté à réaliser une antenne sur Gerbéviller.

Pascal BURGAIN rappelle que le groupe « services » porte un regard global sur la situation de la santé sur l'ensemble du territoire.

Les différentes réunions menées avec l'ensemble des professionnels de santé ont validé une priorité d'intervention sur Magnières (situation critique à 3 ans) et ensuite une réflexion sur Gerbéviller (situation critique entre 5 et 10 ans).

Cette rédaction de statuts nous permettra de faire si les conditions sont réunies sur Gerbéviller (volonté des professionnels notamment).

Daniel BONTEMS indique qu'il est nécessaire de trouver les professionnels et qu'un nombre important est souhaité pour assumer le fonctionnement.

Bernard GENAY informe que certains territoires font appel à des cabinets privés pour rechercher des médecins.

Pascal BURGAIN indique qu'une affiche a été élaborée et que la recherche est en cours.

François GENAY indique que les jeunes médecins sont réticents à une installation en milieu rural et que le principe d'un travail collectif en maison de santé est un moyen de les attirer.

François GENAY fait de plus part d'une rencontre avec le président et le directeur de l'URCAM, à l'invitation de Daniel GERARDIN, à la maison de retraite de Bayon. Il tient à l'en remercier.

Cette réunion a permis d'explicitier notre projet et la situation réelle en matière de présence médicale sur le territoire ainsi que le projet de maison de santé avec 2 antennes, Magnières et Gerbéviller.

Les représentants de l'URCAM ont bien entendu et ont promis d'étudier les différentes possibilités de « défense » de ce dossier.

### ❖ *Budget annexe*

Comme expliquée au cours des réunions précédentes, le territoire de la Communauté de Communes de la Mortagne n'étant reconnu comme déficitaire, il n'est pas éligible au FCTVA.

Aussi, de manière à diminuer le coût de l'emprunt sur la CCM pour la réalisation de ce projet, il est proposé de l'assujettir à la TVA et donc de créer un budget annexe.

Cette option implique l'application de la TVA sur le loyer demandé aux professionnels.

François GENAY indique de plus que cette décision sera appliquée selon la teneur du soutien de l'URCAM. Si celui-ci permet la récupération de la TVA, cette option sera favorisée (avantageuse pour la CCM et les professionnels). Dans le cas contraire, un budget annexe sera proposé au vote du prochain conseil communautaire.

#### **Délibération n°05/2009 : Maison de santé / antenne de Magnières / Budget annexe**

***La Communauté de Communes de la Mortagne souhaite créer un équipement à destination des professionnels de santé : une maison de santé « antenne de Magnières ».***

***Après une étude financière de celui-ci, il est proposé d'assujettir le projet à la TVA et de créer un budget annexe « maison de santé », rattaché au budget général (nomenclature M14).***

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :***

***- décide de créer un budget annexe « Maison de santé »***

***- donne pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents y afférents.***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### ❖ *Choix de l'architecte*

Pascal BURGAIN rappelle la démarche entreprise pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

22 candidatures ont été reçues. 3 ont été sélectionnées pour poursuivre la procédure.

Après entretien avec les 3 candidats et négociations, il est proposé de retenir la SARL SALAIGNAC-CAMARRA pour une mission de base complète à un taux de 10 %, d'un montant de travaux estimé à 600 000 € HT.

**Délibération n°06/2009 : Maison de santé / antenne de Magnières / choix du maître d'œuvre**  
 Le groupe de travail « services » de la Communauté de Communes de la Mortagne a posé comme priorité le maintien d'une offre de santé sur son territoire. Pour cela, il a élaboré un projet de maison de santé dont la 1<sup>ère</sup> antenne est programmée sur Magnières.  
 Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.  
 Une procédure négociée a été lancée.  
 Après étude des propositions et entretiens avec les maîtres d'œuvre potentiels, il est proposé de retenir le bureau SARL SALAIGNAC-CAMARRA de BACCARAT comme maître d'œuvre de l'opération « maison de santé : antenne de Magnières » pour un montant de soixante mille euros HT (60 000 € HT) correspondant à un taux de rémunération de 10 pour cent (10 %) d'un montant prévisionnel de travaux de 600 000 € HT.  
 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide cette proposition
- autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

❖ **Plan de financement**

Pascal BURGAIN présente le plan de financement de cette opération :

Objet	Montant	Financeurs	Montant	% HT
Construction bâtiment	665 000,00 €	état FNADT	150 000,00 €	20
		FEDER	75 000,00 €	10
		Conseil Régional	150 000,00 €	20
		Conseil Général CDL 2008	15 000,00 €	2
Frais divers (MO, bureau de contrôle, réseaux élec et eaux...)	85 000,00 €	Conseil général part territoriale 2009	210 000,00 €	28
		CC Mortagne	150 000,00 €	20
<b>TOTAL HT</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>100</b>

**Délibération n°07/2009 : Maison de santé / antenne de Magnières / plan de financement**  
 La Communauté de Communes de la Mortagne souhaite pérenniser et développer l'offre de santé sur son territoire.  
 Pour ce faire, elle projette de réaliser une maison de santé dont une première antenne sera réalisée sur la commune de MAGNIERES.  
 Le plan de financement est joint à la présente délibération.  
 Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- valident le plan de financement ci-joint
- autorisent le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes
- donnent pouvoir au président pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 6) Jeunesse

### ❖ *Convention AGIR sport avec les communes et les associations*

Marie-France LOPPION propose que les conventions avec les clubs et associations ainsi que celles avec les communes extérieures soient reconduites à l'identique des années précédentes.

Pour les années à venir, le groupe de travail « jeunesse » souhaite revoir certains points :

- avec les communes extérieures : le tarif est resté le même depuis le début de l'opération (soit 1 € par habitant). Or, cette action ne bénéficie plus de subvention, ce qui revient à un coût pour la CCM de plus de 2€. => **revoir le tarif**
- avec les associations : le mode de rétribution des associations est basé sur un forfait à la demi journée. Les indemnisations des accompagnateurs sont donc formulées en ces termes, ce qui rend difficilement lisible les relations financières entre la CCM et les clubs. => **revoir le contenu des conventions et les modalités financières.**

#### Délibération n°08/2009 : Convention AGIR SPORT avec les clubs et les associations

*La Communauté de Communes organise des activités à destination des enfants de 6 à 12 ans de son territoire.*

*Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Mortagne s'appuie sur le tissu associatif local, nécessitant la signature de convention fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec les clubs et les associations proposant aux enfants des activités dans le cadre de l'opération « AGIR SPORT » (convention jointe).*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### Délibération n°09/2009 : Convention AGIR SPORT / communes extérieures à la communauté de communes

*La Communauté de Communes organise des activités à destination des enfants de 6 à 12 ans de son territoire.*

*Les enfants de communes extérieures peuvent participer à ces activités dans le cadre d'une convention entre ladite commune et la Communauté de communes de la Mortagne, en fixant les modalités techniques et financières.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec les communes extérieures à la Communauté de Communes de la Mortagne afin que les enfants puissent accéder aux activités « AGIR SPORT » (convention jointe).*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Daniel BONTEMS souhaite que le planning de activités menées à l'intérieur du gymnase soit transmis à la commune de façon à ce que celle-ci puisse organiser au mieux le planning des travaux éventuels.

### ❖ *UNSS*

Pascal BURGAIN présente la demande de subvention de l'UNSS. Il indique que l'association présente des résultats sportifs intéressants et permet aux jeunes de découvrir de nombreux sports.

Il est proposé une subvention de 500 €.

#### Délibération n°10/2009 : demande de subvention : association sportive UNSS

*L'association Sportive UNSS sollicite une aide au financement d'activités sportives de la Communauté de Communes de la Mortagne pour les élèves du collège de Gerbéviller.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte d'accorder :*

*- une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2008-2009 au vu du rapport d'activités 2007-2008 et du programme 2008-2009 de l'UNSS.*

*Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.*

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 7) Culture

---

Pascal BURGAIN présente la demande de subvention de l'association des amis de l'orgue de Gerbéviller pour une partie de sa programmation s'inscrivant dans la route des orgues du Lunévillois. Cette action a été inscrite dans la CDC (Convention de Développement Culturelle) ce qui permettrait d'obtenir une subvention du Conseil général de 1 600 € également (1€ du CG pour 1 € du territoire).

Le groupe de travail « culture » a émis un avis favorable pour un montant de 1 600 €.

### **Délibération n°11/2009 : subvention culture / programme 2009**

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de financer sur fonds propres les actions culturelles proposées par le groupe de travail culture soit :***

<b><i>Manifestation</i></b>	<b><i>Porteur de projet</i></b>	<b><i>Subvention proposée</i></b>
<b><i>Concert « route des orgues »</i></b>	<b><i>Association des amis de l'orgue de Gerbéviller</i></b>	<b><i>1600 €</i></b>

***Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## 8) Tourisme

---

### ***❖ Subvention Pré-Fleury***

Pascal BURGAIN présente la demande de subvention du camping du Pré Fleury pour la communication effectuée pour l'organisation d'une exposition en juillet 2009.

Le groupe de travail « tourisme » propose une aide de 30 %, soit 204,50 €.

### **Délibération n°12/2009 : demande de subvention : camping du Pré fleury**

***Le camping du Pré Fleury a sollicité la Communauté de Communes de la Mortagne pour une aide à la communication sur une exposition en gare de Magnières du 12 au 26 juillet 2009.***

***Le montant prévisionnel de l'action est de 735 € TTC.***

***Le dossier a été présenté au groupe de travail « tourisme » qui propose qu'une aide de 30 % soit accordée, soit 204.50 €.***

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte d'accorder une subvention de 204.50 € au camping du pré Fleury, cette manifestation entrant dans le cadre de la promotion touristique du territoire.***

***Il autorise le Président à signer tous les documents y afférents.***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### ***❖ Règlement « petit patrimoine lié à l'eau »***

Pascal BURGAIN présente le règlement « petit patrimoine lié à l'eau » (document joint avec l'invitation)

### **Délibération n°13/2009 : règlement d'aide à la restauration du petit patrimoine lié à l'eau**

***Le groupe de travail « tourisme » souhaite mettre en place un règlement d'aide à la restauration du petit patrimoine lié à l'eau.***

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le règlement d'aide à la « restauration du petit patrimoine lié à l'eau » tel qu'il lui est présenté (document ci-joint) et donne pouvoir au Président pour signer tous les documents y afférents.***

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Il est rappelé que 6 projets communaux ont du être inscrits en urgence dans le cadre de la CDL du Conseil Général, celui-ci n'ayant pas accepté le principe d'une enveloppe libre (telle que les façades).

Pour les années suivantes, il est impossible de dire si cette action sera reconduite.

Le nouveau cadre d'intervention du Conseil Général sur les territoires ne fonctionne plus par le biais d'une enveloppe mais par le dépôt de dossiers qui sont débattus au sein de la Conférence Territoriale à l'échelle des Pays (composée des Conseillers Généraux, des Présidents d'intercommunalités, Présidents des Amicales des maires et du président du Pays).

Si l'action « restauration du petit patrimoine lié à l'eau » est positive, des dossiers seront proposés en 2009.

## 9) Questions diverses

---

### ❖ *Mali*

Amélie MOUCHETTE, représentant la CCM au Mali, sera de retour en France le 19 février. Une réunion du groupe de travail « coopération avec le Mali » sera organisée le 6 mars. François GENAY fera part de ses conclusions au cours d'un prochain conseil.

### ❖ *Rencontre en Mortagne*

Les 2<sup>ème</sup> rencontres en Mortagne, permettant de présenter les actions menées et à venir par les différents groupes aura lieu le 21 avril 2009 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Gerbéviller.

### ❖ *Diagnostic thermique*

Le choix du prestataire qui réalisera les diagnostics thermiques sera proposé au prochain conseil communautaire ainsi que le règlement. L'opération pourra démarrer mi mars.

### ❖ *Formations*

Plusieurs dates sont encore à confirmer :

- Urbanisme : le 4 avril toute la journée
- Assainissement : le 25 avril de 10h à 12h.

**Prochain Conseil Communautaire :  
le mardi 10 mars 2009 à 20h30 à Vathiménil**

A Gerbéviller le 23 février 2009  
Le Président,

François GENAY



#### **Destinataires du compte-rendu :**

- membres du Conseil Communautaire
- Yves WILLER, conseiller général